



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Rue,
Le 13 avril 2026

Le Président,

À

Madame, Monsieur,

Dossier suivi par : Monsieur Christophe DUFFY
Directeur Général des Services
Et les agents du Secrétariat général
tél. 03 22 27 27 10
conseilcommunautaire@ponthieu-marquenterre.fr

Objet : Convocation au conseil communautaire d'installation – Jeudi 23 avril 2026

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à la réunion du conseil communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 23 avril 2026 à 14 h 00

Salle Esmeralda – Espace Victor Hugo – AILLY LE HAUT CLOCHER

La présente convocation est accompagnée du dossier correspondant (ordre du jour, note de synthèse des délibérations et pièces jointes explicatives). Un dossier complet au format papier est également consultable, sur demande, au siège de l'intercommunalité (33 bis, route du Crotoy, 80120 Rue), aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi : 8h30-12h ; 14h-17h30).

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, si le titulaire n'a pas la possibilité d'assister à ce conseil communautaire et conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, il doit en informer le Président par mail ou par courrier. Dès réception de ce courrier, le suppléant sera convoqué par la collectivité.

Comptant sur votre présence, que je vous remercie de confirmer auprès du secrétariat général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude HERTAULT



POUVOIR (1)

Je soussigné.e donne pouvoir à

de me représenter à la réunion convoquée pour le jeudi 23 avril 2026 à 14 h 00 afin de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à le2026

Bon pour pouvoir et signature

(1) **Pour rappel** :

- Pour les communes n'ayant qu'un délégué titulaire, le délégué titulaire est suppléé par son délégué suppléant, mais si toutefois le délégué suppléant était indisponible, le pouvoir peut être donné à un autre délégué titulaire du conseil communautaire.

- Pour les communes ayant au moins 2 délégués titulaires (par conséquent pas de délégué suppléant), le pouvoir peut être donné à tout autre délégué titulaire du conseil communautaire.

- 1) Installation du Conseil communautaire
- 2) Élection du Président
- 3) Détermination du nombre de Vice-président.e.s et éventuellement des autres membres du bureau
- 4) Élections des Vice-président.e.s et éventuellement des autres membres du bureau
- 5) Lecture de la charte de l' élu local
- 6) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 05 mars 2026
- 7) Information aux conseillers communautaires
 - a. Liste des Décisions du Président (DPR)
- 8) Questions diverses